

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS DE LA COMMISSION

12 décembre 2001

Examen de la spécialité inscrite pour une durée de trois ans
par arrêté du 16 février 1999 - (J.O. du 24 février 1999)

DICODIN L.P. 60 mg, comprimés à libération prolongée
(Boîte de 20)

Laboratoires ASTA MEDICA

tartrate de dihydrocodéine

Liste I

Date de l'AMM : 31 janvier 1989

**Demande de renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments
remboursables aux assurés sociaux**

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

Principe actif

tartrate de dihydrocodéine

Indications

Traitement symptomatique des affections douloureuses d'intensité moyenne.

Posologie

Réservé à l'adulte : 1 comprimé toutes les 12 heures.

Ne pas dépasser 2 comprimés par jour.

Ne pas croquer.

II - RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis de la Commission du 16 septembre 1998 :

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans toutes les indications et aux posologies de l'AMM.

III - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC (2001)

N	:	Système nerveux
02	:	Analgésiques
A	:	Opioïdes
A	:	Alcaloïdes naturels de l'opium
08	:	Dihydrocodéine

Classement dans la nomenclature ACP

N	:	Système nerveux central
C9	:	Douleur
P1	:	Analgésiques purs morphiniques

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique :
les spécialités indiquées dans le traitement de la douleur modérée

IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Conditions réelles d'utilisation

Cette spécialité n'est pas suffisamment prescrite pour figurer dans les panels de prescription.

Réévaluation du service médical rendu

L'affection concernée se caractérise par une évolution vers un handicap et / ou une dégradation marquée de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité / effets indésirables est moyen.

Cette spécialité est un médicament de première ou de deuxième intention selon l'intensité de la douleur.

Il existe des alternatives.

Le niveau de service médical rendu de ces spécialités est important.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

Taux de remboursement : 65 %